

**Enquête publique portant sur
le projet de révision du PLU
de la commune de Pollionnay**

du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00
au vendredi 22 août 2025 à 12h00

ANNEXES AU RAPPORT

19 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE 1 : PUBLICATIONS ET AFFICHAGES REGLEMENTAIRES, PUBLICITES

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE -PVS-

**ANNEXE 3 : ANNEXE AU PVS COMPRIS REPONSES DE LA COMMUNE AUX
OBSERVATIONS CATEGORIE Q/R**

Lyon • Trophées de la gastronomie et des vins du Progrès : un parrain de prestige

La 17^e édition des Trophées de la gastronomie et des vins, organisée par *Le Progrès*, se prépare en coulisses.

Cette année, la sommellerie sera exceptionnellement à l'honneur, l'édition 2025 étant parrainée par Philippe Faure-Brac, meilleur sommelier du monde et meilleur ouvrier de France, catégorie "Honoris Causa".

Depuis plusieurs semaines, le jury s'est déjà réuni à plusieurs reprises et peaufine son palmarès, pour l'événement qui se déroulera le lundi 3 novembre prochain. C'est encore une fois le Palais de la Bourse qui accueillera cette magnifique soirée, organisée autour d'un repas de prestige pour 350 invités. Chef espoir, grande table, coup de cœur du jury, sommelier, vigneron, bouchon lyonnais, pâtissier... ce sont au total douze trophées qui seront remis.

● C. B.

Plus d'informations : <https://www.tropheesgastronomieetvins.fr>



Philippe Faure-Brac.
Photo fournie

Lyon • Amazon étend ses livraisons bas carbone en France et Lyon entre dans la danse

La décarbonation du transport constitue un pilier des efforts entrepris par Amazon dans le cadre de son engagement d'atteindre zéro émission nette de carbone d'ici à 2040.

Photo d'illustration fournie par Amazon

Amazon continue d'avancer dans sa stratégie de décarbonation. Le géant du e-commerce et de la logistique a annoncé mardi étendre ses livraisons bas carbone à plusieurs villes de France, dont Lyon, Toulouse et Amiens. Ces communes rejoignent ainsi Paris, Nantes, Reims, Dijon, Grenoble et plusieurs dizaines de villes déjà concernées par le réseau de livraison du dernier kilomètre bas carbone. « Cette avancée significative est rendue possible grâce au déploiement massif de véhicules utilitaires électriques, de vélos cargos à assistance électrique et de livraisons à pied par ses partenaires de livraison locaux », précise Amazon, qui annonce également « le déploiement de près de 5000 utilitaires électriques Mercedes-Benz pour l'Europe, dont plus de 600 en France ».

Pour l'entreprise, « cette initiative, réalisée dans le cadre d'un plan d'investissement de 250 millions d'euros pour décarboner le transport en France, permet de doubler le nombre de véhicules électriques financés par Amazon dans l'Hexagone et renforce les capacités des partenaires de livraison qui les opéreront dans le cadre de leurs prestations ».

AVIS**Avis administratifs**

METROPOLE
GRAND LYON

METROPOLE DE LYON**Avis administratif****Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Ilot Nord Mairie sur la commune de Saint-Fons**

Par délibération n° 2025-2896 en date du 23 juin 2025, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé l'institution d'un périmètre de prise en considération, au titre de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme, du projet d'aménagement délimité sur le secteur Entrée Ouest.

Le secteur « Ilot Nord Mairie » est situé entre les rues Charles Plasse, Bourrellier, Anatole France et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons.

Ce secteur est identifié comme une zone stratégique de la revalorisation du centre-ville de Saint-Fons.

Cette délibération est tenue à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Fons, 1, place Roger Salengro,
- à l'hôtel de la Métropole de Lyon - service Planification - 20 rue du Lac - Lyon 3ème - niveau 2.

aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le périmètre figurera en annexe du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en application de l'article R 151-52 13° du code de l'urbanisme.

Le Président de la Métropole de Lyon
Bruno BERNARD

462365900

METROPOLE
GRAND LYON

METROPOLE DE LYON**Avis de concertation préalable****Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon****Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H Projet photovoltaïque Solarize****Communes de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin**

Du lundi 7 juillet 2025 à 9 heures au mardi 9 septembre 2025 à 16 heures

Par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), sur les communes de Décines-Charpieu et de Vaulx-en-Velin, concernant le projet photovoltaïque Solarize.

L'Ecopôle la Rize est un site d'industrie verte, occupant une surface totale de plus de 20 ha, qui regroupe des activités de stockage et de valorisation de déchets de matières organiques. Il est situé en entrée d'agglomération et en bordure de la rocade Est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin.

Le projet Solarize consiste en la création d'une couverture des activités présentes sur le site de l'Ecopôle la Rize par des hangars photovoltaïques. Cette couverture, d'une surface estimée à 15 ha environ, s'effectuera sur des parcelles déjà artificialisées et exploitées.

Le classement au PLU-H opposable de la Métropole de Lyon des parcelles concernées, situées au droit des deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) « Le Machet » Nord et Sud, ne permet pas la construction des hangars photovoltaïques.

La Métropole de Lyon a donc décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, portant essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, et notamment des STECAL.

Préalablement à cette mise en compatibilité, la Métropole de Lyon mènera une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H, et organise une concertation préalable relative à cette mise en compatibilité du PLU-H, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable se déroulera du lundi 7 juillet 2025 au mardi 9 septembre 2025 inclus.

Un dossier sera mis à la disposition du public, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, service Planification, niveau 2, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,

- à la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, 8 place Henri Barbusse,

- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains.

- sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Pendant cette période de concertation, le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à la mairie annexe de Décines-Charpieu, au service urbanisme de la Mairie de Vaulx-en-Velin, et à l'Hôtel de la Métropole,

- en les consignants sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-solarize-ecopole-grandlyon>,

- en envoyant un courriel à l'adresse électronique : projet-solarize-ecopole-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service Planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H.

Le Président de la Métropole de Lyon
Bruno BERNARD

461873500

Enquêtes publiques**Avis d'enquête publique
Projet de révision du plan local d'urbanisme
Commune de Pollionnay**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 43 jours portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pollionnay du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 22 août 2025 à 12h00.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général, notamment de mobilités douces, sécurisation des voiries et développement des équipements publics ;

- Maîtriser l'accroissement de la population dans le respect du SCOT, en faisant notamment évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

- Valoriser et redynamiser plusieurs sites clés : site des Presles, centre-bourg, site paroissial et site d'escalade ;

- Étudier les possibilités d'extension de carrières ;

- Renforcer la protection des espaces naturels, du patrimoine arboré et bâti, notamment par l'introduction de nouvelles prescriptions environnementales (espaces végétalisés à valoriser, coefficient de pleine terre, charte paysagère) ;

- Rendre le règlement du PLU plus accessible, notamment par un "toiletage" de ses dispositions et du nomenclature.

M. Claude MORTIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives au projet de révision du PLU peuvent être demandées en mairie de Pollionnay auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de M. Philippe TISSOT, Maire, M. André BROTTE, adjoint à l'urbanisme, ou à défaut à Mme Béatrice GARRIGUEN, en charge de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous de 30 minutes, à la mairie de Pollionnay (113 rue des écoles - 69290 Pollionnay), les :

- Samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h

- Jeudi 24 juillet 2025 de 9h30 à 12h

- Mercredi 06 août 2025 de 9h30 à 12h

- Mardi 19 août 2025 de 9h30 à 12h

Les rendez-vous sont à prendre par téléphone (au 04.78.48.12.09) ou en mairie aux horaires d'ouverture.

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés en mairie de Pollionnay aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique (du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et le samedi de 9h à 12h).

Attention, la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 2, 9 et 16 août 2025.

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre dématérialisé seront aussi disponibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6367>, pendant toute la période.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé

- par courrier à la Mairie de Pollionnay, 113 rue des écoles, 69290 Pollionnay à l'attention du commissaire enquêteur

- par e-mail à l'adresse : enquete-publique-6367@registre-dematerialise.fr

- par un courrier/une note remis(e) en mains propres au commissaire enquêteur au cours d'un rendez-vous avec ce dernier lors de ses permanences.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la commune (www.pollionnay.fr), sur le site internet précité dédié à l'enquête publique et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, le projet de révision du PLU de Pollionnay, éventuellement modifié. Les modifications opérées au dossier mis à l'enquête publique donneront lieu à motivation dans la délibération.

463902400

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation



Avis d'appel public à la concurrence

MAIRIE DE LA RAVOIRE

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

BP 72

73491 LA RAVOIRE - Cedex

Tél : 04 79 72 52 00 - Fax : 04 79 72 74 84

mél : mairie@laravoire.com

web : <http://www.laravoire.com/>

SIRET 21730213200014

Groupeement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : TRAVAUX DE CHAUFFAGE, PLOMBERIE ET VENTILATION DE LA MAIRIE DE LA RAVOIRE

Référence acheteur : 2025_04

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Commune de La Ravoire 73490 La Ravoire

Durée : 12 mois.

Classification CPV :

Principale : 45331000 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - Electricité - Chauffage et VMC

Lieu d'exécution : Mairie de La Ravoire Place de l'Hôtel de Ville 73490 LA RAVOIRE

Lot N° 2 - Plomberie

Lieu d'exécution : Mairie de La Ravoire Place de l'Hôtel de Ville 73490 LA RAVOIRE

Conditions de participation :

Critères : renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Une visite obligatoire doit être effectuée aux dates ci-dessous. Une confirmation par mail à services-techniques@laravoire.com est exigée - Voir conditions indiquées dans le règlement de consultation.

Dates et créneaux horaires proposés :

Lundi 30/06/2025 à 10h

Jeudi 10/07/2025 à 14h

Mardi 15/07/2025 à 17h

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique appréciée selon le mémoire technique

40% Montant de l'offre

Renseignements d'ordre administratifs : services-techniques@laravoire.com - Tél : 04 79 71 07 40

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres :

22/07/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 17/06/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info> (MP45702)

Legal digital

URBANISME



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POLLIONNAY

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 43 jours portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pollionnay du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 22 août 2025 à 12h00.

- Adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général, notamment de mobilités douces, sécurisation des voiries et développement des équipements publics ;
- Maîtriser l'accroissement de la population dans le respect du SCOT, en faisant notamment évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Valoriser et redynamiser plusieurs sites clés : site des Presles, centre-bourg, site paroissial et site d'escalade ;
- Étudier les possibilités d'extension de carrières ;
- Renforcer la protection des espaces naturels, du patrimoine arboré et bâti, notamment par l'introduction de nouvelles prescriptions environnementales (espaces végétalisés à valoriser, coefficient de pleine terre, charte paysagère) ;
- Rendre le règlement du PLU plus accessible, notamment par un "loilottage" de ses dispositions et du nuancier.

M. Claude MORTIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives au projet de révision du PLU peuvent être demandées en mairie de Pollionnay auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de M. Philippe TISSOT, Maire, M. André BROTTET, adjoint à l'urbanisme, ou à défaut à Mme Béatrice GARRIGUENC, en charge de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous de 30 minutes, à la mairie de Pollionnay (113 rue des écoles - 69290 Pollionnay), les :

- Samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h
- Mercredi 06 août 2025 de 8h30 à 12h
- Mardi 19 août 2025 de 8h30 à 12h

Les rendez-vous sont à prendre par téléphone (au 04.78.48.12.09) ou en mairie aux horaires d'ouverture

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés en mairie de Pollionnay aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et le samedi de 9h à 12h). Attention, la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 2, 9 et 16 août 2025.

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre dématérialisé seront aussi disponibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6367>, pendant toute la période.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé
- par courrier à la Mairie de Pollionnay, 113 rue des écoles, 69290 Pollionnay à l'attention du commissaire enquêteur
- par email à l'adresse : enquete-publique-6367@registre-dematerialise.fr
- par un courrier/une note remis(e) en mains propres au commissaire enquêteur au cours d'un rendez-vous avec ce dernier lors de ses permanences.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la commune (www.pollionnay.fr), sur le site internet précité dédié à l'enquête publique et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, le projet de révision du PLU de Pollionnay, éventuellement modifié. Les modifications opérées au dossier mis à l'enquête publique donneront lieu à motivation dans la délibération.

(EP45809)



PLUS RAPIDE
PAIEMENT PAR
CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉ DANS
NOS BUREAUX OU
PAR TÉLÉPHONE

Rhône

Les grosses chaleurs de retour avant de probables orages ce week-end

Le dôme de chaleur qui a asphyxié la France et particulièrement la région lyonnaise entre le 19 juin et le 4 juillet est encore dans les mémoires. Mais pas de panique ! La vague de chaleur de cette semaine sera moins brûlante, moins longue et suivie d'orages les 19 et 20 juillet, selon les prévisionnistes.

Les orages et la pluie sont au programme de ce week-end, samedi 19 et dimanche 20 juillet, à Lyon et dans la région. Avant cela, il faudra encore encaisser de fortes chaleurs cette fin de semaine.

Les températures vont aller crescendo : les maximales atteindront, selon Météo France, 31 °C jeudi 17 juillet et vendredi 18 juillet, le ciel restant peu nuageux. Avec peu de vent (15 km/h), l'atmosphère sera lourde et le ressenti proche de 33 °C.

Les premières pluies dès samedi matin

Mais contrairement à l'épisode qui s'est étiré du 19 juin



Un nuage noir annonciateur de pluie au-dessus du quartier de La Duchère à Lyon. Photo d'archives Maxime Jegat

au 4 juillet et qui a particulièrement éprouvé les corps et les esprits, les températures descendront autour de 20 °C les nuits.

Samedi 19 juillet, Météo France prévoit des orages dès le matin (avec un indice de confiance élevé de 4/5) à Lyon et dans le Rhône. Les orages devraient rester localisés mais durer toute la journée. Les températures prévues varient entre 25 °C et 22 °C.

Même scénario envisagé dimanche 20 juillet avec de la pluie et des cellules orageuses possibles dans le département. Le ciel devrait alterner entre éclaircies et averses avec des températures pouvant quand même monter jusqu'à 29 °C l'après-midi mais descendant à 21° dans la nuit de dimanche à lundi.

L'atmosphère devrait se rafraîchir la semaine prochaine.

Auvergne-Rhône-Alpes

Cette appli permet de connaître l'état des rivières de la région

Développée par les agences de l'eau, l'application Qualité Rivière permet d'en savoir plus sur l'état écologique des rivières et des sites de baignade.

Pêcheurs, baigneurs ou consommateurs : cette application pourrait bien vous aider lors de vos prochaines balades au bord de l'eau. L'application Qualité Rivière, développée par les agences de l'eau, permet de connaître l'état écologique des rivières de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'identifier les espèces de poissons présentes et de suivre la qualité de l'eau des sites de baignades.

Onze paramètres pris en compte

Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur, il suffit d'activer sa géolocalisation ou



Les bords de la rivière d'Ain sont très fréquentés quand il fait chaud, comme ici à Saint-Maurice-de-Gourdans. Photo Catherine Aulaz

d'entrer un code postal ou une commune pour repérer sur la carte le cours d'eau qui vous intéresse. Un code couleur permet ensuite d'indiquer la qualité de l'eau, allant du bleu (très bon état) au rouge (mauvais). Les analyses sont effectuées sur la base de 11 paramètres dont les nutriments, la

température de l'eau ou encore les microalgues sensibles à la pollution.

Un pictogramme poisson désigne également les espèces présentes et un autre dédié à la baignade repère les sites autorisés et suivis.

Site : <https://qualite-riviere.le-sagencesdeleau.fr/>

AVIS

Avis administratifs



PREFET
DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

EXTRAIT
d'un avis de la commission
départementale
d'aménagement commercial
(CDAC)

Réunie le 10 juillet 2025, la commission départementale d'aménagement commercial a émis un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la société « Forum Chasse Pêche » en vue de procéder, sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure (69720), 140 avenue Charles de Gaulle, au transfert, et à l'extension d'un magasin à l'enseigne « FORUM CHASSE PÊCHE » de 366,21 m² de surface de vente en lieu et place de l'ancien magasin « ACTION » de 840 m², portant ainsi sa surface de vente totale à 1 206,21 m².

Les coordonnées de la SARL Forum Chasse Pêche sont les suivantes :

SARL Forum Chasse Pêche
Monsieur Eric SADOWSKI
267 boulevard Pineau
69200 Vénissieux
@ : facture@forum-peche-chasse.com

La Préfète,

466155000

Enquêtes publiques

Avis d'enquête publique
Projet de révision du plan local
d'urbanisme
Commune de Pollionnay

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 43 jours portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pollionnay du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 22 août 2025 à 12h00.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général, notamment de mobilités douces, sécurisation des voiries et développement des équipements publics ;
- Maîtriser l'accroissement de la population dans le respect du SCOT, en faisant notamment évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Valoriser et redynamiser plusieurs sites clés : site des Presles, centre-bourg, site paroissial et site d'escalade ;
- Étudier les possibilités d'extension de carrières ; Renforcer la protection des espaces naturels, du patrimoine arboré et bâti, notamment par l'introduction de nouvelles prescriptions environnementales (espaces végétalisés à valoriser, coefficient de pleine terre, charte paysagère) ;
- Rendre le règlement du PLU plus accessible, notamment par un "toiletage" de ses dispositions et du nuancier.

M. Claude MORTIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives au projet de révision du PLU peuvent être demandées en mairie de Pollionnay auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de M. Philippe TISSOT, Maire, M. André BROTTET, adjoint à l'urbanisme, ou à défaut à Mme Béatrice GARRIGUENC, en charge de l'Urbanisme. Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous de 30 minutes, à la mairie de Pollionnay (113 rue des écoles - 69290 Pollionnay), les :

- Samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h
 - Jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h
 - Mercredi 06 août 2025 de 8h30 à 12h
 - Mardi 19 août 2025 de 8h30 à 12h
- Les rendez-vous sont à prendre par téléphone (au 04.78.48.12.09) ou en mairie aux horaires d'ouverture. Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés en mairie de Pollionnay aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et le samedi de 9h à 12h). Attention, la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 2, 9 et 16 août 2025.

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre dématérialisé seront aussi disponibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6367>, pendant toute la période.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé par courrier à la Mairie de Pollionnay, 113 rue des écoles, 69290 Pollionnay à l'attention du commissaire enquêteur

- par email à l'adresse : enquete-publique-6367@registre-dematerialise.fr

- par un courrier/une note ramla(e) en mains propres au commissaire enquêteur au cours d'un rendez-vous avec ce dernier lors de ses permanences.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la commune (www.pollionnay.fr), sur le site internet dédié à l'enquête publique et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, le projet de révision du PLU de Pollionnay, éventuellement modifié. Les modifications opérées au dossier mis à l'enquête publique donneront lieu à motivation dans la délibération.

465687400

Nombre d'offres reçues : 2
 Date d'attribution : 26/06/25
 Marché n° : 25.111
 INEO RHONE ALPES AUVERGNE, 11 rue des Bourelles, 38420 DOMENE
 Montant HT : 123 487,26 Euros
LOT N° 13 - MENUISERIE ALUMINIUM
 MÉTALLERIE
 Nombre d'offres reçues : 7
 Date d'attribution : 26/06/25
 Marché n° : 25.112
 VGMS - VENET GALIFET MÉTALLERIE SERRURERIE, 169 chemin du Fouilleux, 38440
 BEAUVOIR DE MARC
 Montant HT : 82 981,23 Euros
 Envoi le 08/07/25 à la publication
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.opac-savoie.fr> (MP46214)

URBANISME

Rhône



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POLLIONNAY

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 43 jours portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pollionnay du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 22 août 2025 à 12h00.

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général, notamment de mobilités douces, sécurisation des voiries et développement des équipements publics ;
- Maîtriser l'accroissement de la population dans le respect du SCOT, en faisant notamment évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Valoriser et redynamiser plusieurs sites clefs : site des Presles, centre-bourg, site paroissial et site d'escalade ;
- Étudier les possibilités d'extension de carrières ;
- Renforcer la protection des espaces naturels, du patrimoine arboré et bâti, notamment par l'introduction de nouvelles prescriptions environnementales (espaces végétalisés à valoriser, coefficient de pleine terre, charte paysagère) ;
- Rendre le règlement du PLU plus accessible, notamment par un "légèreté" de ses dispositions et du nuancier.

M. Claude MORTIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Des informations relatives au projet de révision du PLU peuvent être demandées en mairie de Pollionnay auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de M. Philippe TISSOT, Maire, M. André BROTTET, adjoint à l'urbanisme, ou à défaut à Mme Béatrice GARRIGUENC, en charge de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous de 30 minutes, à la mairie de Pollionnay (113 rue des écoles - 69290 Pollionnay), les :

- Samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h
- Mercredi 06 août 2025 de 8h30 à 12h
- Mardi 19 août 2025 de 8h30 à 12h

Les rendez-vous sont à prendre par téléphone (au 04.78.48.12.09) ou en mairie aux horaires d'ouverture

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés en mairie de Pollionnay aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et le samedi de 9h à 12h). Attention, la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 2, 9 et 16 août 2025.

Le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre dématérialisé seront aussi disponibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6367>, pendant toute la période.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé
- par courrier à la Mairie de Pollionnay, 113 rue des écoles, 69290 Pollionnay à l'attention du commissaire enquêteur
- par email à l'adresse : enquete-publique-6367@registre-dematerialise.fr
- par un courrier/une note remis(e) en mains propres au commissaire enquêteur au cours d'un rendez-vous avec ce dernier lors de ses permanences.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la commune (www.pollionnay.fr), sur le site internet précité dédié à l'enquête publique et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, le projet de révision du PLU de Pollionnay, éventuellement modifié. Les modifications opérées au dossier mis à l'enquête publique donneront lieu à motivation dans la délibération. (EP46230)

VENTES AUX ENCHÈRES

Rhône

LAURENDON
 CHARVOLIN
 BOUDIER-GILLES



ADK SOCIÉTÉ D'AVOCATS
 LYON

Maître Florence CHARVOLIN

Immeuble Le Britannia - 20 Boulevard Eugène Deruelle
 69432 LYON Cedex 03

Tél. : 04 72 56 73 33 - Fax. : 04 72 56 73 37

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN 1 LOT

Sur la commune de LIMONEST 69760,
 63 Allée de la Croisée

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION avec piscine
 d'une surface habitable de **148,90 m²**

Formant la partie du lot n°13 du lotissement dénommé
 « LE PUY D'OR »

Cadastré section H n°900

BIEN OCCUPÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE

Mise à prix : **220 000.00 €**
 Outre frais, clauses et conditions
 du cahier des conditions de la vente.

Visite prévue sur place le : **Jeudi 21 Août 2025 de 14h00 à 16h00**

ADJUDICATION :

JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 à 13 h 30, Salle 5,
 à l'audience de vente du Juge de l'Exécution **Tribunal Judiciaire,**
Nouveau Palais de Justice, 67 rue Servient, 69003 LYON

Renseignements : Cahier des conditions de la vente n°25/00031.

SELARL ADK - Maître Florence CHARVOLIN - Immeuble Le Britannia - Bât A -
 20, Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON CEDEX 03 - ventesimmo@adk-avocats.fr
 Greffe du Juge de l'Exécution - Ventes Judiciaires du Tribunal Judiciaire de LYON
 67 Rue Servient 69003.

Internet : www.adk-avocats.fr - www.info-encheres.com

(ADJ46068)

Légal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

**Vous êtes un professionnel
 du chiffre ?**

Experts-comptables, **améliorez votre
 productivité** Externalisez vos formalités
 juridiques et vos annonces légales en
 nous en déléguant la gestion. **Découvrez
 nos services :**

- Annonces légales
- Formalités juridiques

legal2digital.fr

Annexe 1-e



Affichage Mairie panneau côté parking



Affichage Mairie porte d'entrée



Affichage Grande rue JP Dumortier



Affichage Médiathèque porte



Affichage entrée groupe scolaire M.SERRE

Enquête publique portant sur
le projet de révision du PLU
de la commune de Pollionnay

du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00
au vendredi 22 août 2025 à 12h00

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
29 AOUT 2025

Claude MORTIER
Commissaire-enquêteur

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Pollionnay
Dossier n° E25000080/69
Procès-verbal de synthèse
29 août 2025

Table des matières

Préambule..... 3

1. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... 3

1.1 L'arrêté prescrivant l'enquête publique, les publicités afférentes..... 3

1.1.a L'arrêté..... 3

1.1.b Les publicités afférentes..... 3

1.2 L'ouverture..... 3

1.3 Les dossiers mis à disposition du public et leur accès..... 3

1.3.a Le dossier papier..... 3

1.3.b Le dossier numérique..... 4

1.4 Les permanences..... 4

1.5 Mes réunions exploratoires..... 5

1.6 La clôture..... 5

2. LES AVIS DE L'AE ET DES PPA, LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC..... 5

2.1 Les avis de l'Autorité environnementale et des PPA..... 5

2.2 Les contributions du public..... 5

2.2.a Le bilan quantitatif..... 5

2.2.b La bilan par origine..... 6

2.2.c Le bilan qualitatif..... 6

3. L'ANALYSE THEMATIQUE CONSOLIDEE ET LES QUESTIONS POSEES A LA COMMUNE..... 7

3.1 Vision globalisée..... 7

3.2 Les thèmes et sujets, les questions, la communication des réponses..... 9

Préambule – sur le processus du déroulement de l'Enquête publique..... 9

3.2.a sur l'articulation du PLU aux schémas et plans supra-communaux..... 10

3.2.b sur l'aménagement foncier..... 11

3.2.c sur les déplacements..... 13

3.2.d sur la ressource en eau..... 14

3.2.e sur l'eau potable, sur l'assainissement et les eaux pluviales..... 14

3.2.f sur les équipements d'intérêt général..... 15

3.2.g sur les espaces agricoles..... 15

3.2.h sur les espaces forestiers..... 16

3.2.i sur l'habitat..... 17

3.2.j sur le patrimoine..... 17

3.2.k sur le paysage.....	2
3.2.l sur la protection des milieux et des espèces.....	17
3.2.m sur les ressources géologiques.....	17
3.2.n sur les servitudes d'utilité publique.....	19
ANNEXE	
A1. Table des observations issues des avis de la MRAe et des PPA, et des contributions du public - catégorie Q/R.....	21

Preamble

The present process-verbal of synthesis s'entend dans le contexte de l'article R123-18 du Code de l'Environnement dont un extrait est rappelé ci-dessous.

« ...Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... »

1. THE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 L'arrêté prescrivant l'enquête publique, les publicités afférentes

1.1.1 L'arrêté

L'arrêté prescrivant l'enquête publique pour le projet de révision du PLU de la commune de Pollionnay (69) se déroulant du vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 22 août à 12h00, a été signé par Monsieur le Maire de la commune de Pollionnay, le 26 juin 2025 et publié le jour-même.

1.1.2 Les publicités afférentes

Les publicités destinées à informer le public de l'enquête publique afférente au projet de révision du PLU ont été diffusées réglementairement, à savoir :

- les avis de presse dans les deux journaux locaux Le Progrès et Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics diffusés initialement le 26 juin 2025 et répétés le 7 juillet 2025,
- les affiches disposées au panneau d'affichage de la Mairie et sur la porte d'entrée, au panneau d'affichage Grande rue JP Dumortier, sur la porte de la Médiathèque.

D'autres supports pour une publicité complémentaire ont été mobilisés par les services de la commune, à savoir le site internet de la commune, la plateforme Panneau Pocket, le journal municipal POL'infos n°53 été 2025 distribué gratuitement sur la Commune à la mi-juillet.

1.2 L'ouverture

Le prestataire a ouvert l'accès au site internet enquete-publique-6937@registre-damnation-lire.fr dédié à l'enquête publique le vendredi 11 juillet à 9h00.

J'ai renseigné, coté et signé le registre papier en Mairie de Pollionnay pour une mise à disposition effective du public, le vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 en Mairie de Pollionnay.

1.3 Les dossiers mis à disposition au public et leur accès

1.3.1 Le dossier papier

Le dossier papier a été constitué avec 66 pièces regroupées dans 8 chapitres. J'ai constaté l'exhaustivité du dossier à l'ouverture, lors de mes permanences en Mairie et à la clôture, à l'exception des pièces du chapitre 4 / ANNEXES absentes du dossier à l'ouverture le 11 juillet et lors de ma permanence du 12 juillet ; les services de la Commune ayant fait le nécessaire sans délai pour compléter le dossier.

Plusieurs personnes ont demandé à consulter le dossier papier aux dires des services de la Commune, divers renseignements ont également été apportés au cas par cas par les services.

1.3.b Le dossier numérique

Le dossier numérique présent sur le site dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6367> a été constitué avec les 66 mêmes pièces que celles-présentes au dossier papier selon une présentation identique en 8 chapitres, toutes ces pièces étaient téléchargeables. Aucune indisponibilité du site internet n'a été enregistrée ou signalée sur la période considérée. Le public a pu consulter le dossier numérique à l'envia. Le prestataire a fourni les statistiques de consultation du site numérique, les totaux et la répartition journalière des consultations et téléchargements sont présentés ci-dessous.

Total des visiteurs uniques	4036
Total des visiteurs ayant téléchargé au moins un document de présentation	2704
Total des documents téléchargés (hors présentation page présentation)	3581

En Pollionnay, statistiques de consultation du site numérique



■ Valeurs uniques ■ Visiteurs ayant téléchargé au moins un document ● Documents téléchargés

Les 3 documents les plus téléchargés ont été :
- « 3.2 REGLEMENT GRAPHIQUE Plan de zonage – prescriptions »
- L'avis d'enquête publique
- « 5 ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) »

L'anonymat des contributeurs/contributeurs a pu être assuré à la demande.

1.4 Les permanences

Quatre permanences à l'Hôtel de Ville avaient été planifiées. Elles ont été tenues selon la planification initiale dans un contexte satisfaisant d'écoute réciproque et d'échanges respectueux.

Une prise de rendez-vous par créneaux d'une demi-heure, administrée par les services de la Commune, a permis de recevoir les intéressés dans un flux régulier.

Les 4 permanences ont donné lieu à 29 entretiens, en présence d'un(e) à deux interlocuteurs(trices).
Ma 1ère permanence, le samedi 12 juillet 2025 de 9h00 à 12h00, a donné lieu à 6 entretiens.
Ma 2ème permanence, le jeudi 24 juillet de 8h30 à 12h00, a donné lieu à 6 entretiens.
Ma 3ème permanence, le mercredi 3 août 2025 de 8h30 à 12h00, a donné lieu à 7 entretiens.
Ma 4ème permanence, le mardi 19 août de 8h30 à 12h00, a donné lieu à 10 entretiens, dont 1 entretien téléphonique accordé à une personne en ayant fait la demande expresse auprès des services de la Commune.
10 contributions ont été déposées à la suite d'entretiens lors de ces permanences

1.5 Mes réunions exploratoires

J'ai sollicité 3 références pour compléter mon analyse avec 3 réunions en suivant :

- le 28 juillet / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes / Madame la Référente carrières et planification - risques sanitaires
- le 29 juillet / Centre National de la Propriété Forestière / Madame la Responsable Loire et Rhône
- le 7 août / Syndicat de l'Ouest Lyonnais / Madame la Chargée de mission Planification en charge du projet de nouveau SCot

1.6 La clôture

Le prestataire a clôturé l'accès au site internet dédié à l'enquête publique, le vendredi 22 août 2025 à 12h00.
J'ai clos et signé le vendredi 22 août 2025 le registre papier en Mairie de Pollionnay avec les services de la Mairie à mes côtés, en m'assurant que toutes les contributions reçues sous forme papier reçues avant 12h00 se trouvaient annexées au registre papier.
Après clôtures, le registre papier totalisait 17 contributions, le registre numérique totalisait 42 contributions.

2. LES AVIS DE L'AE ET DES PPA, LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

2.1 Les avis de l'Autorité environnementale et des PPA

11 avis ont été formulés par l'Autorité environnementale et les PPA, dont l'avis du Département du Rhône arrivé hors délai et intégré au dossier en cours de route au chapitre « 7. Avis des personnes publiques associées ».

L'analyse qualitative des avis motivés suit une démarche de décomposition thématique détaillée au paragraphe « 3. L'ANALYSE THEMATIQUE CONSOLIDEE ET LES QUESTIONS POSEES A LA COMMUNE ». Elle conduit à identifier 58 observations détaillées ci-dessous.

2.2 Les contributions du public

2.2.a Le bilan quantitatif

Le registre numérique consignait toutes les contributions à la clôture comporte 42 contributions exprimées. Le nombre de contributions exprimées est réduit à 32 contributions effectives après élimination des 9 doublons et d'une contribution liée.

Les doublons ont pour sujet, par ordre décroissant du nombre de doublons :

- la reconstitution de sols agricoles
 - les 4 contributions 17-A.TROILI , 32-M.LARDELLIER, 34-Anonyme,38-B.BLATTES sont des doublons de la contribution 14-Pdt ASML X.FRISCH,
 - l'OAP Centre-bourg
 - les 3 contributions 10-Laurence, 18-THEVENET/TORTEL, 31-T.CROZET sont doublons de la contribution 8-Anonyme
 - la zone de recherche et d'exploitation de carrières vs la zone AC
 - la contribution 28-G.POCCACHARD Dirigeant Carrières est doublon de la contribution 24-R.POCCACHARD Dirigeant Carrières
 - une demande de changement de destination d'un bâti agricole
 - la contribution 29-G&L.POCCACHARD est doublon de la contribution 25-R.POCCACHARD Indivision
- Les contributions 13 et 5-F.BEILLARD/M.PUGEAT sont liées, la contribution 13 complète la contribution 5 pour une conclusion identique.

2.2.b La bilan par origine

Sur les 42 contributions effectives, 33 contributions émanent de particuliers, 5 contributions d'une association ou collectif constitué spontanément, 4 contributions de professionnels.

2.2.c Le bilan qualitatif

L'analyse qualitative des contributions du public suit la même démarche de décomposition thématique appliquée de manière indifférenciée aux contributions du public et aux avis de la MRAE et des PPA. Le bilan qualitatif des contributions du public se lit au chapitre 3 ci-dessous ; les 42 contributions ont conduit à 52 observations.

Deux contributions introduisent un doute sur la probité d'élus. Aucune modération n'a été appliquée par souci concerté de transparence. Ces énoncés partisans ne sont de nature, ni à enrichir le projet, ni à servir l'intérêt général objet de mon mandat.

Commentaire du

Les dispositions retenues propres à informer le public du déroulement de l'enquête ont été prises. Le public disposait d'un dossier lui permettant une compréhension globale du projet, même si des précisions eu été souhaitables, par exemple sur le rapport de présentation tous Tome confondus et sur les OPA sectorielles.

La fréquentation élevée et régulière du site dématérialisé dédié à l'enquête, le nombre de personnes présentes lors de mes permanences et le nombre de contributions/observations déposées traduisent un intérêt certain pour le projet.

3. L'ANALYSE THEMATIQUE CONSOLIDEE ET LES QUESTIONS POSEES A LA COMMUNE

3.1 Vision globalisée

Point de méthodologie sur l'analyse thématique

Pour procéder à cette analyse qualitative d'une part des avis de la MRAE et des PPA, et d'autre part des contributions du public, j'ai adopté une démarche visant à mettre en évidence une décomposition thématique des différentes expressions.

A savoir, tous les avis et toutes les contributions ont été découpées en autant d'observations que de sujétions différentes. Et, chaque observation a été affectée à un thème, lui-même détaillé par une rubrique au sein du thème considéré.

La démarche de décomposition thématique résulte d'une opération de découpage puis d'une opération de thématisation qui peuvent comporter l'une et l'autre une composante subjective, m'étant attaché à réduire au maximum cette subjectivité par un analyse de détail des sources plutôt que des synthèses, puis par un classement selon des politiques publiques reconnues

La liste des thèmes et rubriques considérés figurent sur la partie gauche du tableau récapitulatif ci-dessous.

Ce même tableau présente sur la partie droite, en colonne de gauche le nombre d'observations de la MRAE et des PPA par thèmes, parallèlement en colonne de droite le nombre d'observations du public.

Indépendamment des recouvrements ou des similitudes entre avis ou entre contributions, chaque contribution a été individuellement comptabilisée afin de rendre compte de la sensibilité brute de chaque thème.

Nombre d'observations Thèmes Rubriques	origines 'AE & PPA' origine 'public'	
	Total	52
Préambule - Processus EP	6	1
Articulations	4	0
Compatibilité PLU/SCoT		
Compatibilité PLU/Plan de mobilité SYTRAL		
Aménagement foncier	13	22
Règlement	9	7
Emplacements réservés	4	1
OAP	0	11
Consommation foncière résidentielle	0	13
Déplacements	5	8
Organisation de la mobilité		
Ressource en eau	0	1
Administration des sources		
Eau potable et assainissement/eaux pluviales	7	2
Zone d'aménagement différé STEU		
Règlement		
Réseaux		
Equipements d'intérêt général	4	1
Equipements sportifs		
Espaces agricoles	3	5
Consommation d'ENAF		
Règlement		
Espaces forestiers	2	1
Règlement		
Habitat		
Seuils caractéristiques	6	0
Diversité de l'offre		
Mixité sociale		
Patrimoine		
Monuments et abords	1	0
Paysages		
Règlement	1	0
Protection des milieux et espaces		
ENS	9	2
Zones humides		
Trames vertes et bleues		
Ressources géologiques		
Dossier	1	2
Servitudes d'utilité publique		
Règlement	2	0

Commentaire du

L'aménagement foncier est de loin la thématique la plus observée (40%) ; à remarquer, sous un oeil réglementaire pour la MRAE et les PPA (Règlement + Espaces réservés = 100%), sous un oeil 'terrain' pour le public (OAP + consommation foncière résidentielle = 75%).

3.2 Les thèmes et sujets, les questions, la communication des réponses

Point de méthodologie sur les réponses attendues de la Commune aux observations issues des avis de la MRAE et des PPA et des contributions du public, complémentaiement aux observations du Commissaire-enquêteur.

J'ai isolé deux catégories d'observations en matière de réponses attendues :

- une catégorie « Q/B » pour laquelle la réponse ne demande à priori pas de développement conséquent ; la table est jointe en annexe 1
 - la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J « réponse du porteur de projet » du fichier Excel joint, à m'adresser le fichier amendé faisant partie intégrante du Mémoire en réponse de la Commune
- Relatif à certaines observations de la MRAE et de certaines PPA, la Commune a publié des réponses en préambule de l'ouverture de l'enquête publique par la pièce « 8. 1 - POSITION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT À CERTAINS AVIS DES PPA, AU 10 JUILLET 2025 » du dossier d'enquête
 - la Commune rappellera la référence de sa réponse préalable si établie et pourra compléter celle-ci à volonté.

- une autre catégorie pour laquelle après rappel(s) du contexte, les 14 questions posées agrègent certaines observations issues des avis de la MRAE et des PPA et des contributions du public, complétement les interrogations du Commissaire-enquêteur : elles sont inscrites ci-dessous.

- la Commune est invitée à m'adresser tous commentaires et réponses dans son Mémoire en réponse.

Selon la procédure d'enquête publique, le PVS et le Mémoire en réponse de la Commune sont annexés au Rapport du Commissaire-enquêteur.

Préambule – sur le processus du déroulement de l'Enquête publique

Le Président de l'Association de sauvegarde des Monts du Lyonnais mentionne dans sa contribution 14, la recommandation gouvernementale publiée au JO du 10/02/2004 afin d'éviter les périodes de vacances d'été ou d'hiver pour organiser une enquête publique tout en indiquant l'absence d'interdiction formelle, souligne positivement la durée des 6 semaines d'enquête publique, conclut sur un décalage qui aurait été mérité de la période d'enquête publique hors juillet et aout.

Commentaire du

Divers indicateurs mentionnés aux paragraphes 1 & 2 traduisent un intérêt certain pour le projet, tout comme une disponibilité peu contrariée par la période retenue pour le déroulement de cette enquête.

3.2.a sur l'articulation du PLU aux schémas et plans supra-communaux

La compatibilité du PLU aux schémas et plans supra-communaux s'évalue sur :

- l'absence de contrariété du PLU avec ces schémas et plans, plus spécifiquement avec les documents réglementaires alors opposables de ceux-ci – par exemple, le Document d'orientations et d'objectifs pour le SCoT,
- l'absence d'éléments inscrits au PLU compromettant les orientations et la réalisation des objectifs des schémas et plans.

Pour mémoire,

- le SCoT opposable est celui approuvé initialement en 2009, compris les modifications en 2013 et 2019.
- le projet d'un nouveau SCoT a été arrêté le 11 février 2025, il fait objet d'une enquête publique à partir du 15 septembre 2025,
- le Schéma Régional des Carrières RC a été validé le 25 novembre 2021,
- le PLU opposable de la CCVL arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la collectivité a arrêté une procédure de révision le 20 février 2025,
- le projet de Plan de mobilité des territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités) a été arrêté le 21 novembre 2024, il a fait l'objet d'une enquête publique du 24 mars au 22 mai 2025. SYTRAL Mobilités prévoit d'arrêter son plan en fin d'année 2025.

Compatibilité PLU/SCoT

La MRAe souligne que le projet de SCoT révisé prescrit un taux de croissance annuelle de la population de 0,6 %, or le projet de révision du PLU est fondé sur un taux annuel de 0,85 %, demande la prise en compte de cette dernière hypothèse dans le projet de PLU.

> La Commune justifie son hypothèse dans sa réponse 1 à la MRAe, corroborée par le DDO du projet de SCoT, la collectivité maintient son hypothèse de croissance à 0,85% par an.

La MRAe note que le dossier du projet n'explicite pas et ne traduit pas l'articulation du projet de PLU avec le projet de SCoT en cours de révision, à propos des dispositions relatives à l'exploitation ou l'extension de carrières présentes au SRC.

> La Commune fait valoir dans sa réponse 3 à la MRAe, la présence du SRC dans le dossier d'enquête publique, envisage de compléter son évaluation environnementale.

Le SOL considère que la gestion des eaux pluviales prévues par le projet de PLU ne respecte pas les principes énoncés au projet de SCoT.

> La Commune étend la récupération des eaux pluviales aux bâtiments d'activités dans sa réponse 5 au SOL.

Commentaire du C

Compte tenu de la chronologie précitée des dates d'arrêt des schémas et plans, le rapport de compatibilité s'établit formellement à ce jour en direct du SRC vers le projet de PLU ; le SCoT opposable étant antérieur au SRC, un nouveau SCoT étant en projet et soumis à enquête publique. Le paragraphe 3.2.m répond à cette rubrique sur la compatibilité en lien avec le SRC.

Compatibilité PLU/Plan de mobilité SYTRAL

La Préfète constate l'absence de suggestions prenant en compte la problématique de mobilité en compatibilité avec le Plan de mobilité du SYTRAL.

> La Commune confirme dans sa réponse 4 à la Préfète, les termes de sa réponse 7 à la MRAE, à savoir le projet d'ajout d'une aire de covoiturage à Larny et d'extension de l'aire de Valency.

Commentaire du C

Cette rubrique est traitée au paragraphe 3.2.c.

3.2.b sur l'aménagement foncier

Le projet prévoit sur la décennie du PLU une consommation foncière de 11,4 ha au sens de la loi ALUR, décomposée en 5,2 ha pour l'habitat, 5,9 ha pour les espaces réservés et 0,3 ha pour les équipements.

Emplacements réservés

Les emplacements réservés pour équipements R06, R08 – spécifiquement traités au 3.2.e- pour une superficie 5,8 ha et de stationnement R01, R02, R03 et partiellement R04 pour une superficie d'environ 0,4 ha font l'objet d'observations de la part de la CDPENAF, du SOL, de la DDT demandant de justifier et réduire ces surfaces.

Une personne anonyme souligne dans sa contribution 25, l'existence d'un secteur à vocation touristique sur la commune de St Pierre la Palud à proximité de l'espace réservé R02 et d'un équipement avec tables disposées en forêt susceptible d'augmenter le risque d'incendie, demande la suppression de l'espace R02 eu égard d'une part à une visibilité incertaine des bénéfices et charges afférentes à l'opération, d'autre part au risque induit d'incendie.

> La Commune anticipe dans sa réponse 2 à la CDPENAF un ajustement de la superficie de R02.

Commentaire du C

Le paragraphe 2.5 du Tome 2 du Rapport de présentation « instaure » un espace réservé R02.

La pièce « 4.1 Annexes sanitaires » détaille dans son paragraphe « 4.2 La défense incendie », les 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen – le débit nominal d'un engin, la durée approximative d'extinction, la distance projet/point d'eau intérieure à 200 mètres.

Les pièces « 4.1.2 SUEZ Plan de Réseau », « 4.1.3 Récapitulatif des PEI », « 4.1.4 Défense Extérieure contre les incendies de la commune de Pollionnay » n'indiquent aucun réseau de distribution cheminant sur la RD610 en direction du Col de la Croix du Ban, n'indiquent aucune réserve évidente de capacité dans le réseau de distribution pour une lutte en risque moyen, voire supérieur – débit du PEI n°73 le plus proche non renseigné, débit du PEI n° 31 insuffisant, débit des PEI n°41 & 57 suffisant.

L'espace réservé R02 est à proximité des « deux massifs... identifiés comme prioritaires à aménager » selon le « Zoom sur l'activité sylvoicole » présenté au Tome 1 du Rapport de présentation.

Question du C

1/ Quels sont les objectifs visés pour ce projet d'ER R02 ? Une évaluation simplifiée – par ex. avantages/inconvénients vs risques/opportunités – a-t-elle été établie ?

Réponse

Les sujets principaux émanant de la CDPENAF, du SOL, de la DDT, du Département et du public :

- STECAL d'hébergement touristique, abandonné selon la réponse 1 de la Commune à la CDPENAF,
- demandes pour améliorer la lisibilité et la précision des règlements écrits et graphiques,
- l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination – avec une demande singulière d'ajout d'un bâtiment sur la liste (contributions 25&29-MM-POCCACHARD),
- rétablissements de zonages historiques associées aux zones A et N (contributions 40-E.BOUCHARD et 41-R-POCCACHARD).

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

OAP sectorielles

Huit contributions ont été déposées à propos de l'OAP Centre Bourg, trois à propos de l'OAP La Paroisse.

Relatif à l'OAP Centre Bourg.

. Mr D JAGUELLO liste certaines gênes potentielles pour les occupants de la parcelle A108, formule des contre-propositions illustrées avec augmentation du retrait, permutation entre bâtiments de hauteurs R+1 et R+2,

. au nom de la Copropriété le Clos du Roy, un représentant souligne que l'aménagement s'étend sur une parcelle privée s'agissant du seul accès aux parkings de la copropriété, s'interroge sur la légalité du processus, sur la destination précise de cette emprise sur leur parcelle, demande le retrait de cette emprise foncière sur leur propriété jusqu'à preuve de régularité, demande une concertation élargie

. au nom de la Copropriété le Clos Servanne, son Président recense les nuisances liées à la réalisation impactant la copropriété, formule une contreproposition détaillée en 15 points, conclut sur une acceptabilité conditionnée en 5 points, notamment le repositionnement du bâtiment R+2, la limitation à R+1 en fond de périmètre.

Diverses contributions se concentrent sur ce sujet (contributions 10-L-BUISSON, 15-C.DUTIN, 18-THEVENET/TORTEL, 19-Anonyme, 31-T.CROZET,

Question du

2/ En complément du paragraphe 1 de la pièce « 5. OAP », quelles sont les dispositions singulières au-delà de celles inhérentes au classement de ces parcelles en zone Ua, qui seraient arrêtées par la Commune pour cette réalisation ?

Relatif à l'OAP La Paroisse

. au nom de l'Association St Jean Baptiste, son Président pointe une plateforme historiquement et largement utilisée lors des cérémonies religieuses et divers rassemblements, s'agissant d'un lieu fermé et sécurisé pour les activités tous âges confondus : la programmation ne restitue pas un espace équilibré avec de telles caractéristiques. Il fait également état d'atouts potentiels, de nuisances pressenties et déceptions probables lors d'une réalisation telle que présentée, demande une révision de cet OAP pour prendre en compte notamment l'utilité de (le "l'interfaçabilité avec") l'Association.

Commentaire du

Un tel aménagement nécessite de prendre en considération toutes ses finalités et les diverses interfaces liées à son environnement immédiat, d'acter le moment venu un package d'options. Quelconque projet ne pourra se réaliser qu'avec l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Questions du

3/ La Commune saurait-elle clarifier certaines options - stationnements, cheminements par exemple- ? Quel serait le budget prévisionnel tous aménagements confondus consacré par la Commune à une telle réalisation ?

Consommation foncière résidentielle

Le sujet principal relève de parcelles ou tenements pour lesquels le/les propriétaire(s) en demande(nt) la constructibilité avec des argumentaires plus ou moins détaillés et motivés. Dans le but d'un continuum foncier cohérent entre deux îlots urbanisés, G.DELOIRME propose dans sa contribution 7, d'accorder une constructibilité aux parcelles de la zone de Grigny.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

Commentaire du

Complémentaire, la consommation d'espaces sur la décennie du PLU est arrêtée à 4,3 ha pour les seuls dents creuses et redécoupages selon paragraphe 2.2 du Tome 2 du Rapport de présentation pour un gisement foncier brute de cette catégorie évaluée à 4,5 ha. A noter, l'assiette d'identification des divisions parcellaires retient à ce stade les parcelles de plus de 1500 m².

Subsidiairement, la frange instaurée de 10 mètres de séparation entre zones urbaines et zones A&N, et la présence d'espaces verts protégés pourraient réduire le potentiel projeté de divisions parcellaires envisagées.

Sauf erreur, aucune superficie n'est mise en réserve dans les hypothèses courantes pour la construction résidentielle après l'échéance de ce projet de PLU, ie après 2034. Ce, dans un contexte de loi ZAN projetant une période 2031-2041 durant laquelle la consommation foncière sera divisée par 4 et plus par rapport à celle de la décennie 2011-2021, alors un redéploiement interdit de la construction sur les zones A & N.

Question du

4/ Quelle est l'alternative envisagée par la Commune à cette absence apparente de réserve foncière pour l'accueil de nouveaux arrivants en résidence individuelle dans la décennie 2031-2041 ?

STECAL en zone INJ

Le STECAL destiné au camping couvre une superficie de 2,84 ha sur une assiette foncière de 3,56 h, au sein d'un réservoir de biodiversité et hors EBC.

Commentaire du

Par nature, une telle activité accentue le risque naturel d'incendie. La limite séparative Nord de la zone avec son tracé bisornu, est une zone de contact direct avec un EBC, plus simplement avec un bois. vecteur de propagation en cas de déclaration d'incendie.

Sans intervention appropriée, la forêt croit naturellement, 6m3 de bois par hectare et par an à dire des référents Rhônalpins, en superficie également.

Les pièces « 4.1.2 SUEZ Plan de Réseau » « 4.1.3 Récapitulatif des PEI », « 4.1.4 Défense Extérieure contre les incendies de la commune de Polliionnay » désignent 5 PEI parmi lesquels seul le PEI n°66 Chemin des Balmes semblerait apte à abonder.

Le projet de SCOT de l'Ouest Lyonnais incitant à réaliser des économies d'eau potable invite dans sa recommandation 22 de son DDO, à étudier la possibilité de réaliser des ouvrages de stockage permettant de réaliser une défense incendie efficace sans avoir recours au réseau d'alimentation en eau potable.

Question du

5/ La Commune envisage-t-elle d'introduire par prévention, une frange de sécurité entre les installations du camping et la forêt ?

3.2.c sur les déplacements

Organisation de la mobilité

Les sujets émanant de la MRAe, du Département et du public :

- . les espaces à vocation d'aires de co-voiturages
- . la sécurisation des accès aux OAP n°3 Le Mercier et n°4 Les Ecoles

- les demandes d'autorisation préalable et dispositions relatifs aux accès des parcelles sur les voies départementales

Le public (contributions 3-N.BAIYANTE, 9- Anonyme, 16-A&C.BESSON, 37-Anonyme) demande explicitement la sécurisation des déplacements piétons pour ravitaillerment aux fermes voisines du Centre Bourg (par exemples, ferme Gaminon ou ferme du Paradis) et à vélo depuis le Centre Bourg vers Grézieu-la-Varenne sur la RD 610 ou vers Sainte-Consoce sur le Chemin de la rivière. Cette sécurisation passe par la prolongation et la création de trottoirs appropriés et par l'établissement de jonctions et voies propices aux déplacements sécurisés à vélo. Cette sécurisation pourrait aussi prendre la forme de modérateurs de vitesse (plateau, resserrement) selon la contribution 16-A&C.BESSON. En complément, N.BAIYANTE (contribution 3) propose la plantation d'arbres pour le stationnement et arrêts de bus pour le confort et l'embellissement des entrées de la Commune.

Commentaire du

Le PLU 2020 en vigueur comprend un plan de déplacements (sentiers randonnées PDIPR, sentiers potentiels, autre sentier, bande cyclable, circuit vélo projeté) sauf erreur non actualisé, ni transposé pour le projet.

Le paragraphe 2.5 du Tome 2 du Rapport de présentation cite sans détail, 15 espaces réservés 'cheminements doux'.

Question du

6/ La Commune saurait-elle caractériser ces 15 aménagements, le cas échéant avec l'actualisation du plan historique de déplacements ou en positionnant les ER sur les grands axes de déplacement la traversant ?

3.2.d sur la ressource en eau

Administration des sources

Une personne anonyme (contribution 26-C.REYBREVEND) renseigne sur la présence de sources sur le territoire communal non prises en considération et non protégées dans les documents d'urbanisme.

Question du

7/ La Commune tient-elle un état des sources présentes sur son territoire, visant à en garantir l'existence immédiate et leur qualité, visant à en assurer la pérennité dans l'esprit du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, et par anticipation avec un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouest Lyonnais annoncé ?

3.2.e sur l'eau potable, sur l'assainissement et les eaux pluviales

Zone d'aménagement différé STEU

Les sujets émanant de la MRAE, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, du SOL et du public : l'absence d'analyse des diverses solutions envisagées pour l'implantation de la station de traitement des eaux usées,

l'absence de justification de son emprise foncière prévisionnelle retenue, en sachant que cette emprise est assise sur plusieurs périmètres protégés.

Une contribution 9-Anonyme pousse l'idée d'une réutilisation des eaux en sortie d'ouvrage à destination de l'agriculture. Il s'agit d'ailleurs d'une option présente dans l'étude de faisabilité.

> La Commune rappelle dans sa réponse 4 à la MRAE l'étude de faisabilité du Maître d'Ouvrage SIAHVV jointe au dossier d'enquête publique - celle-ci retient une justification historique,

fonctionnelle et sous-entendue économique -, et expose que seule l'emprise foncière ajustée aux besoins sera retenue.

Questions du

8/ Les travaux de remplacement du réseau inscrites au chapitre 4 du Mémoire du SIAHVV comme prioritaires et préliminaires à tous travaux de réalisation de la STEU sont-ils opérés ?

Si non, jusqu'où la Commune est-elle en capacité de faire face à son développement de population de manière soutenable -nouvelles autorisations d'urbanisme- en regard d'un retard d'exécution ?

9/ Le Maître d'ouvrage pour le stockage et le traitement des eaux usées à destination de l'irrigation -cultures fourragères & maraichères- est-il désigné ? Confirmer-t-il la réserve d'emprise au sol présentée dans l'étude SIAHVV de mai 2023 ?

Règlement

Le sujet principal émane du SIAHVV pour une correction demandée du Règlement.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

Réseau

Le sujet principal émane des habitants du chemin Mercier (contribution 21), non raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourtant conventionnellement et financièrement éligibles au raccordement de longue date.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

3.2.f sur les équipements d'intérêt général

Equipements sportifs

Les sujets principaux émanant de :

- la MRAE, de la CDPENAF, du SOL, de la DDT pour justification et réduction de la superficie de la zone Ue consacrée à l'extension de la salle d'escalade,
- une personne (contribution 15-C.DUTIN) pour une concertation souhaitée en vue d'interfacer cet équipement avec les activités VTT localement organisées.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

3.2.g sur les espaces agricoles

Consommation d'eau

Le sujet principal émane de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF et de la DDT interrogeant sur la pertinence des ER V01, V02 et V04.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

Règlement

Le sujet émane exclusivement du public (contribution 14-Pdt ASML-M.FISCH, et 4 autres contributions 17-ATRIOLI, 32-M.LARDELLIER, 34-J.ARPHANT, 38-B.BLAITES) à propos de la reconstitution des sols en zones A&N. Ces observations exigeant de contrôles systématiques compris des relevés d'altimétrie à priori et à postériori, un strict respect du Registre National de Tracabilité des Déchets, Terres excavées et Sédiments selon Décret du 25/09/2021 et Arrêté Ministériel du 31/05/2021, pouvant inclure un dépôt préalable de dossier d'opération en Mairie ainsi qu'un contrôle par le Maire sur l'origine des terres apportées selon contribution 32-M.LARDELLIER.

Commentaire du 6

En première lecture, l'Arrêté Ministériel du 31 mai 2021 soumet à obligations dans sa section 2, « les personnes effectuant un transit, un regroupement ou un traitement des terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchets... » article 6, « les personnes produisant ou exploitant des terres... » article 7, « les transporteurs et collecteurs de terres... » article 8, « les négociants et les entreprises de courtage... » article 9.

Question du 6

10/ La Commune a-t-elle prévu un amendement au libellé de l'alinéa « Reconstitution de sols agricoles dans les zones A et N » visant à augmenter ses contrôles ? Si oui lequel ?

3.2.h sur les espaces forestiers

Règlement

Les sujets émanant de la MRAE et du public à propos de la lisibilité du document graphique relative à la signalétique des espaces à préserver au titre du R151-19 du Code de l'urbanisme, d'une exigence de replantation suite abattage pour travaux d'accès à la parcelle, et de la demande de classement relative de la haie du chemin des Mandrnières (contribution 26-C.REBREVEND)

- > La Commune indique dans sa réponse 8 alinéa 1 à la MRAE, réfléchir à améliorer la lisibilité par une simplification.
- > la Commune indique dans sa réponse 7 au SOL que les zones classées en EBC sont à enjeux environnementaux et paysagers.

Commentaire du 6

Le règlement graphique identifie des espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, des espaces verts à préserver ou à créer au titre de l'article L151-19 du même code, des espaces verts (arbres isolés) au titre de cet article précédent, des haies et des alignements au titre de l'article 151-23 du Code de l'urbanisme. La pièce « 4.12 Identification et répertoire des éléments de végétalisation » a permis d'inventorier les 3 dernières catégories à partir de relevés terrain.

La Commune retient un périmètre d'espace boisé classé par endroits au-delà de l'ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais et des 2 Znieff de type 1 Vallons des environs de Vaugneray et Mine du Verd, alors sur le périmètre de la Znieff de type 2 et sur les corridors verts, également sur certaines cornes boisées -au sens de la planche « Analyse paysagère » du paragraphe 2.2 du Tome 1 du Rapport de présentation-.

L'objectif 1 du PADD vise à « permettre le développement de l'activité sylvicole », la forêt étant une ressource locale abondante et une complice de la biodiversité, l'activité sylvicole étant pourvoyeuse d'emplois locaux non délocalisables.

Questions du 6

11/ Quelle est la caractérisation retenue pour les divers espaces verts protégés ? Quelle en est leur représentation graphique ?

12/ Le classement EBC à cette échelle, le cas échéant avec une superposition de règlements, est-il compatible avec une évolution encadrée et fluide de ces espaces,

en particulier en regard de l'objectif 1 du PADD visant à « permettre le développement de l'activité sylvicole » ?

13/ La Commune envisage-t-elle d'ajouter un indicateur de suivi en volume et en qualité de bois extraits sur le territoire -Tome 3 du Rapport de présentation par l'exploitation forestière- ?

3.2.i sur l'habitat

Sauits caractéristiques / Diversité de l'offre / Mixité sociale

Les sujets principaux émanant de la CDPENAF, du SOL et de la DDT, visant à limiter les surfaces de plancher en zone A et N, en zone NI

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

3.2.j sur le patrimoine

Mémoires et savoirs

Le sujet principal émane de la MRAE demandant de compléter l'état initial du rapport de présentation concernant l'OAP La Paroisse pour démontrer la cohérence entre les dispositions retenues et la véritable valeur patrimoniale

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

3.2.k sur le paysage

Règlement

Le sujet principal émane du SOL pour préciser l'insertion paysagère des panneaux photovoltaïques, par extension l'acceptabilité des implantations agriphotovoltaïques.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

3.2.l sur la protection des milieux et des espèces

ENS / Zones humides / Trames vertes et bleues

Les sujets principaux émanant de la MRAE, de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, du SOL, de la DDT et du public :

- l'interdiction d'implanter de nouveaux bâtiments agricoles et l'autorisation conditionnelle de constructions publiques et assimilés et locaux techniques
 - l'existence d'une pelouse sèche identifiée à l'Atlas cartographique des trames verte et bleue en annexe au DOO du projet de SCot
 - l'incompatibilité du classement des retenues collinaires en zone humide
 - l'impact des aménagements R06 STEU et R05 gestion des EP
 - l'extension de la démarche ERC retenue pour l'implantation éventuelle de projets d'intérêt général en zone humide aux réservoirs de biodiversité et corridors
- Le Président de la CUMA demande à contraindre (contribution 27-JM.DELORME) la réduction de la zone humide amont à l'emplacement R06 au motif d'une réserve foncière pour création d'une retenue collinaire aux Flachères.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne J du fichier Excel

3.2.m sur les ressources géologiques

Dossier

Le sujet émane de la MRAE et du public, à propos de :

l'identification de la surface de recherche et d'exploitation dans le tableau récapitulatif des surfaces par zone

- l'inscription de la carrière DIMILO ex Aubry sous un zonage spécifique de surveillance écologique (contribution 24-R.P.OCCACHARD), le retrait de la parcelle 725 concernée de la zone Ac (contribution 28-G.P.OCCACHARD), l'un et l'autre dirigeants de carrières demandant à l'appui d'un croquis une extension de carrière, en conséquence une modification du périmètre Ac.

Commentaire du 6

La « zone de recherche et d'exploitation de carrière » délimitée au PLU opposable et celle du projet ont la même emprise foncière sur environ 35 parcelles.

Le Projet « comprend un sous-secteur Ac lié à la présence d'une carrière » selon le paragraphe 1.3 du Tome 2 du Rapport de présentation. Ce secteur Ac s'étend (I) sur la zone de recherche et d'exploitation, (II) à l'Ouest sur une douzaine de parcelles ou portions de parcelles jouxtant le ruisseau du Ratier -depuis la parcelle 0E328 au Nord-Est jusqu'à la parcelle 0E603 et la pointe Est de la parcelle 0E630 au Sud-Ouest- s'agissant pour l'essentiel d'espaces protégés et de sentiers de randonnée établis et balisés-, (III) à l'Est sur la parcelle 0E319.

Les deux exploitations aujourd'hui autorisées au titre des ICPE rubrique « 2510-1 Exploitation de carrières » ont pour assiettes foncières respectives, les 9 parcelles et 7 portions de parcelles identifiées à l'arrêté préfectoral DDP-DREAL 2022-44 pour une superficie totale de 39 960 m², la parcelle et les 4 portions de parcelles identifiées à l'arrêté préfectoral DDP-DREAL 2022-43 pour une superficie totale de 56 878 m². Ces assiettes sont incluses dans la zone de recherche et d'exploitation précitée.

Chacune ICPE est autorisée jusqu'au 13 juin 2033 pour des tonnages extraits annuels moyens et maxi en regard de réserves énoncées. Aux rythmes moyens déclarés d'exploitation, la réserve de l'exploitation DDP-DREAL 2022-43 Le Ratier serait d'environ 5 années d'exploitation, la réserve de l'exploitation DDP-DREAL 2022-44 Le Ratier-Rapaudière serait d'environ 3 ans.

Ces deux exploitations sont enregistrées au titre des ICPE rubrique « 2515-1a Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélanges de pierre, cailloux, minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ». Elles sont aussi identifiées au titre de la rubrique « 1434-1a Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de réipients mobile, ne nécessitant pas de classement ».

Ces deux exploitations ne sont pas recensées dans le Schéma Régional des Carrières, s'agissant avant tout de carrières de matériaux à vocation patrimoniale/ornementale et non de matériaux utilisés dans les filières bâtiment et TP ou de matériaux transformés pour l'industrie pour lesquels le SRC audite régulièrement et communique par exemple sur l'adéquation des besoins et des ressources par matériau, au présent et au futur.

Les deux autres carrières historiques baptisées du nom de leur dernier exploitant STPML et DIMILO incluses dans l'emprise de la zone de recherche et d'exploitation -respectivement parcelle 0E328 et 0E725-, à fortiori dans la zone Ac, ne sont à ce jour plus autorisées avec des démarches avec les instances administratives concernées. L'une d'elle fait l'objet des deux contributions individuelles ci-dessus.

Le SRC promeut le renouvellement-extension de carrières existantes tenant compte d'un moindre impact de ces projets vis-à-vis d'un nouveau projet (objectif II), le recyclage des matériaux afin de

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Ponnionay

Dossier n° E25000080/69

Procès-verbal de synthèse

29 août 2025

limiter le recours aux ressources naturelles (objectif I) et pour ce faire, de prolonger sous condition de conformité les tènements historiquement sous l'activité ICPE rubrique 2515-1a.

Le Règlement prévoit dans son article « A.1.1 & A.1.2 Occupations du sol interdites et admises sous conditions » au repère C10, une autorisation des constructions sous réserve qu'elles soient directement liées à l'exploitation de carrière, à leur remblaiement, au traitement et à la valorisation des matériaux, sans précision sur de surfaces et/ou de caractéristiques du bâti.

Enfin, les carrières ne sont pas des surfaces artificialisantes puisque destinées à retourner à un usage initial du sol, généralement A ou N. Une exploitation de carrière relevant d'un secteur Ac est tenue à un réaménagement rendant le tènement pour un usage agricole à l'échéance de son autorisation.

Question du 6

14/La Commune confirme-t-elle la discrimination entre la zone de recherche et d'exploitation et la zone Ac ? La commune confirme-t-elle le périmètre et les dispositions réglementaires de la zone Ac du Projet ? Le cas échéant, quels en seraient les ajustements ? Quelles seraient les représentations graphiques ?

3.2.n sur les servitudes d'utilité publique

Réglament

Les sujets principaux émanant de RTE :

- Insertion dans le Règlement écrit, en zones A & N concernées par un ouvrage RTE, d'un alinéa 'dispositions générales' selon 4° de l'article R151-127 (équipements d'intérêt public et services collectifs) et d'un alinéa 'dispositions particulières' (constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif autorisés dans l'ensemble de la zone, travaux sur les ouvrages autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques)
- Insertion dans le Règlement graphique de l'axe des ouvrages 1&2 400kV et d'exclure tout classement EBC dans une zone de 40 mètres de part et d'autre de cet axe.

PM la Commune est invitée à inscrire sa réponse directement à la colonne du fichier Excel

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU de la commune de Ponnionay

Dossier n° E25000080/69

Procès-verbal de synthèse

29 août 2025

4. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Le processus d'enquête publique suit le calendrier administratif ci-dessous :

- Mémoire de la Commune suite PVS remis au Commissaire-enquêteur, le 12/09 au plus tard
- Rapport et Conclusions motivées du CE remis à la Commune et au Tribunal Administratif : le 22/09 au plus tard

Etabli en un exemplaire remis en réunion à Monsieur le Maire de la commune de Pollionnay,

Le 29 août 2025, à Pollionnay (69),

Le Commissaire-enquêteur,

Claude MORTIER

Le Maire de la commune de Pollionnay

Philippe TISSOT



MRAE, PPA, public	N° Obs	Thème	Rubrique	Sujet de l'observation	Catég.	Réponse du porteur de projet
MRAE	624.5	Equipements d'intérêt général	Equipements sportifs	souligne l'absence d'analyse des incidences de l'extension de la salle d'escalade située sur un ENS, également sur un EBC, demande la présentation d'une séquence ERC	Q/R	La commune accepte de réduire cet emplacement réservé au regard des multiples protections : le périmètre de la zone réservée sera réduit à la parcelle située hors de l'EBC. Une séquence ERC sera précisée dans l'évaluation environnementale.
MRAE	624.6	Protection des milieux et espèces	ENS	constate l'option retenue pour la protection des ENS et Znieff type 1, demande une protection renforcée de ces milieux interdisant l'implantation de bâtiments agricoles et locaux techniques	Q/R	voir mémoire en réponse avis MRAE à la réponse 6 (précisions à intervenir) complété de la précision que l'emplacement réservé en ENS pour la salle d'escalade est réduit pour être sorti de l'EBC.
MRAE	624.10	Patrimoine	Monuments et abords	recommande de compléter l'état initial du rapport de présentation a propos de l'OAP La Paroisse pour démontrer la cohérence entre les dispositions retenues et la véritable valeur patrimoniale	Q/R	voir mémoire en réponse avis MRAE à la réponse 8 alinéa 5 (étude en cours associant les ABF prise en considération avec modification du PLU à intervenir selon résultats). Pas de complément (sauf la faute d'orthographe à "sera modifiéE")
CAG	618.3	Espaces agricoles	Consommation d'ENAF	souligne l'absence de chemin en lieu et place des emplacements réservés projetés V01 et V02, s'inquiète des nuisances inhérentes à leur création, se déclare 'pas favorable' faute de justification	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 5 (retrait V04 confirmé, inscriptions V01 et V02 si compatibilité avérée)
CAG	618.4	Protection des milieux et espèces	Zones humides	identifie l'étang du Gaminon comme une surface hydrographique exploitée à des fins agricoles, demande d'exclure cette surface de la zone humide pour en permettre l'entretien courant ad-hoc	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 6
CDPENAF	620.1	Aménagement foncier	Règlement	souligne que les impacts négatifs relatifs à la création d'un STECAL pour l'hébergement touristique -zone Nt- sur son environnement compte tenu de sa localisation, demande le retrait de ce STECAL	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 1 (retrait STECAL acté)
CDPENAF	620.3	Equipements d'intérêt général	Equipements sportifs	demande de réduire l'emprise de la zone Ue consacrée à l'extension de la salle d'escalade considérant sa localisation en zone protégée	Q/R	cf. 624.5

CDPENAF	620.4	Protection des milieux et espèces	ENS	constate la mise en place de sur-zonages appliqués aux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sans restriction explicite ou contraignantes de construction, demande de réglementer les constructions : <u>interdire l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles, autoriser les constructions publiques et assimilées sur justification</u>	Q/R	cf. 624.6
CDPENAF	620.5	Espaces agricoles	Consommation d'ENAF	constate l'absence de justification, d'analyse et de réduction d'impact sur l'activité agricole pour les <u>espaces réservés V01, V02 et V04, demande leur suppression</u>	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 5 (retrait V04 confirmé, inscriptions V01 et V02 si compatibilité avérée)
CDPENAF	620.6	Protection des milieux et espèces	Zones humides	<u>rappele l'incompatibilité entre retenues collinaires et zones humides, demande de sortir ces retenues collinaires des zones humides</u>	Q/R	
CDPENAF	620.8	Habitat	Seuils caractéristiques	demande à <u>limiter la surface de plancher à 150m² pour les logements des zones A et N</u>	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 8 (sdp limitée à 170m ² pour logements en zones A & N) complétée de : La commune réduira donc de 200m ² à 170m ² la surface de plancher définie pour les logements en zone A et N et retire la limitation de 30% d'emprise au sol ou surface de plancher qui n'a plus de raison d'être dans ce contexte.
CDPENAF	620.9	Habitat	Seuils caractéristiques	demande à <u>limiter la surface des hébergements touristiques de la zone NI</u>	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 9 (proposition limitation à 10% de la superficie dont 6% habitations légères de loisir)
RTE	525.1	Servitudes d'utilité publique	Règlement	demande à insérer dans toutes les zones concernées par un ouvrage RTE -zone A et zone N- un alinéa ' <u>dispositions générales</u> ' inscrites au 4° de l'article R151-127 (équipements d'intérêt public et services collectifs) et un alinéa ' <u>dispositions particulières</u> ' (constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif autorisés dans l'ensemble de la zone, travaux sur les ouvrages autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques)	Q/R	La commune accepte de rajouter ces mentions dans le règlement du PLU.

RTE	525.2	Servitudes d'utilité publique	Règlement	souligne que la servitude I4 est incompatible avec le classement EBC, demande de tracer sans ambiguïté l'axe des ouvrages n°1 & 2 RTE 400kV Charpanay Echallas et d'exclure tout classement EBC dans la bande des 40m de part et d'autre de cet axe	Q/R	La commune n'a pas classé en EBC la zone signalée par RTE et n'en a pas l'intention. Le tracé de l'axe des ouvrages sera ajouté au règlement graphique, en plus des documents annexés au PLU.
SOL	610.1	Habitat	Diversité de l'offre	constate que la programmation des constructions est concentrée à juste titre dans le centre bourg, s'interroge sur l'opportunité d'OAP additionnelles répondant mieux à l'optimisation foncière qu'une programmation pavillonnaire à réaliser sur des dents creuses ou par division parcellaire i.e. la dent creuse ciblée concerne la parcelle A1214	Q/R	voir mémoire en réponse avis SOL réponse 1 (contraintes non libératrices de superficie)
SOL	610.4	Equipements d'intérêt général	Equipements sportifs	demande à réduire la zone UE pour l'extension de la salle d'escalade i.e. emprise du projet sur la parcelle AO 0174 classée en EBC, tel usage fonctionnel détermine telle emprise foncière	Q/R	cf. 624.5
SOL	610.5	Paysages	Règlement	considère qu'au motif d'une intégration paysagère réussie, une règle particulière d'insertion des panneaux photovoltaïques doit être définies dans le règlement écrit i.e. acceptabilité des implantations agriphotovoltaïques	Q/R	voir mémoire en réponse avis SOL réponse 6 (règlement écrit titre 6 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère). La commune accepte cependant de réfléchir à une formulation plus contraignante et spécifique à la zone agricole, en imposant par exemple une frange végétalisée, un aménagement s'intégrant dans le paysage, voire un pourcentage de surface de parcelle maximum.
SOL	610.6	Aménagement foncier	Règlement	demande le retrait du STECAL hébergement touristique jusqu'ici contrevenant	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 1 (retrait STECAL acté)
SOL	610.7	Protection des milieux et espèces	Trames vertes et bleues	considère que la démarche ERC retenue à bon escient pour conditionner l'implantation des projets d'intérêt général en zones humides, une démarche ERC pourrait aussi être retenue au périmètre des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Q/R	voir mémoire en réponse avis SOL à la réponse 4

SOL	610.8	Protection des milieux et espèces	ENS	considère qu'une pelouse sèche est réputée présente sur la pointe sud de la commune, <u>demande de cartographier cette pelouse afin d'assurer sa protection</u> i.e. pelouse figurant en annexe DOO du SCOT atlas cartographique de la trame verte et bleue pour chaque commune	Q/R	La commune de Pollionnay a pris acte de l'existence d'une petite pelouse sèche au sud de la Rapaudière et va intégrer les préconisations du DOO du SCOT au règlement de la zone A pour la protéger.
SOL	610.11	Aménagement foncier	Règlement	demande à clarifier la légende et la numérotation des bâtiments susceptibles de <u>changer de destination</u>	Q/R	La commune prend acte de cette suggestion et va clarifier la visibilité des bâtiments agricoles autorisés à changer de destination.
SOL	610.11	Aménagement foncier	Règlement	demande à annexer au règlement les <u>fiches descriptives des bâtiments susceptibles de changer de destination</u>	Q/R	La commune valide cette suggestion qui devrait faciliter le repérage des bâtiments autorisés à changer de destination.
SOL	610.11	Aménagement foncier	Règlement	demande de fixer une règle sans ambiguïté à propos de la <u>hauteur de construction autorisée</u> en zones UA, UBa, A et N.	Q/R	La commune accepte de supprimer cette phrase et de fixer une règle sans ambiguïté, en fixant une limite de hauteur commune aux zones Uc, A et N à 8m (hors bâtiments agricoles).
SOL	610.11	Aménagement foncier	Règlement	demande de fixer une règle sans ambiguïté à propos du nombre de <u>places de stationnement</u> autorisé pour les destinations et sous destinations autres que les logements	Q/R	La commune prend acte de cette remarque mais préfère conserver sa rédaction faute de trouver une rédaction répondant aux différents besoins.
DPT	711.3	Aménagement foncier	Règlement	se réfère au règlement de voirie départementale, mentionne le débit maximal de fuite des eaux pluviales dans le réseau de 2l/s à appeler au règlement	Q/R	La commune prend acte de cette suggestion et va l'intégrer à son règlement
DDT	630.1	Aménagement foncier	Règlement	souligne l'absence d'autorisation jusqu'ici délivrée pour l'établissement d'un hébergement touristique et l'implantation au sein d'espaces protégés notoires, demande le retrait du STECAL Nt	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 1 (retrait STECAL acté)
DDT	630.3	Equipements d'intérêt général	Equipements sportifs	constate la modification de périmètre de la zone Ue concomitamment à l'extension de la salle d'escalade pour conclure sur une augmentation de la consommation d'ENAF de 0,3 ha, demande de <u>réduire la zone Ue à la seule parcelle sur laquelle la salle est implantée</u>	Q/R	La commune accepte de réduire cet emplacement réservé au regard des multiples protections : le périmètre de la zone réservée sera réduit à la parcelle située hors de l'EBC. Une séquence ERC sera précisée dans l'évaluation environnementale.

DDT	630.4	Protection des milieux et espèces	Trames vertes et bleues	considère que le sur-zonage du projet de Règlement couvrant les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité nuit à leur protection, demande d' <u>interdire les constructions de nouveaux bâtiments agricoles et de conditionner les locaux des administrations et assimilés</u>	Q/R	voir mémoire en réponse avis MRAE à la réponse 6
DDT	630.5	Aménagement foncier	Règlement	remarque que l'activité de bureau est autorisée sans condition en zones urbaines excepté en zone UP et avec une condition de volume du bâti existant en zone UP, préconise d' <u>introduire une critère surface de plancher maxi en toutes zones urbaines</u>	Q/R	voir mémoire en réponse avis Préfecture DDT à la réponse 1 (limitation sdp bureaux en zone urbanisées à intervenir) La commune propose de fixer un maximum de 300 m ² de surface de plancher pour les destinations de bureau en zone urbanisée.
DDT	630.6	Habitat	Seuils caractéristiques	<u>recommande de limiter la surface de plancher à 150 m² au lieu de 200 m² pour les constructions à usages d'habitation autorisées en zones A et N</u>	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 8 (sdp limitée à 170m ² pour logements en zones A & N)
DDT	630.7	Habitat	Mixité sociale	souligne l'ambition communale pour répondre à la servitude de mixité sociale, demande de préciser la ventilation des financements de ces constructions par nature de prêt	Q/R	voir mémoire en réponse avis Préfecture DDT réponse 2 alinéa 3 (hors champ de maîtrise communale)
DDT	630.8	Protection des milieux et espèces	Zones humides	mentionne que l'emplacement réservé R06 est implanté en zone rouge du PPRNi, sur une aire d'AOP viticole et sur une zone humide, que l'emplacement réservé R05 est susceptible d'avoir un impact sur une zone humide, recommande de <u>veiller à l'absence d'impact des emplacements réservés sur les corridors écologiques et les zones humides</u>	Q/R	R06 voir mémoire en réponse avis MRAE à la réponse 4 (justification historique et fonctionnelle, consommation foncière à ajuster selon besoins) R05 voir mémoire en réponse avis Préfecture DDT réponse 3 (consolidation d'un ouvrage d'utilité publique)
DDT	630.9	Espaces agricoles	Consommation d'ENAF	interroge sur la justification de l'emplacement réservé V04 chemin doux, à priori en double avec un autre cheminement	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 5 (retrait V04 confirmé, inscriptions V01 et V02 si compatibilité avérée)
DDT	630.10	Protection des milieux et espèces	Zones humides	rappelle l'incompatibilité de classement des retenues collinaires en zones humides compte tenu des nécessaires travaux d'entretien	Q/R	

DDT	630.11	Habitat	Seuils caractéristiques	recommande de <u>limiter la surface de plancher des hébergements touristiques du camping</u> identifié en zone NI du Règlement	Q/R	voir mémoire en réponse avis CDPENAF réponse 9 (proposition limitation à 10% de la superficie dont 6% habitations légères de loisir)
SIAHVV	616.1	Eau potable et assainissement/eaux pluviales	Règlement	demande le <u>remplacement de l'alinéa Assainissement eaux usées du paragraphe 11</u> en pages 22 et 23 du projet de Règlement pour le libellé joint à la délibération	Q/R	La commune a pris contact avec les services du SIAHVV et échangé sur une rédaction qui reprendra les attentes du SIAHVV et les nécessités de prise en compte des eaux pluviales.
JP, MUNILL	2.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de la localisation de la parcelle E393 et de sa viabilisation avérée, <u>demande la constructibilité de la parcelle</u> mentionnée	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.
S.MURE	4.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de la localisation des parcelles E111 et E1264 à proximité de parcelles adjacentes urbanisées et de leur viabilisation, <u>renouvelle la demande de constructibilité pour les parcelles mentionnées</u>	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.
F.BEILLARD M.PUGEAT	5.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de transfert d'implantation familiale souhaitée dans la durée précisément sur la parcelle B0043, d'une accessibilité et d'une viabilisation avérée de celle-ci, d'une absence de concurrence avec une activité agricole eu égard à une qualité médiocre du sol, enfin d'une absence de nuisance aux milieux et espèces protégées, <u>demande la constructibilité de la parcelle</u> mentionnée.	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.
S&N.MOREL	6.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de la localisation des parcelles AH6, AH83, AH85, E145, E146, E181, E182, AI78 et AI79 à proximité d'habitations existantes et d'un retour souhaité à une habitation sur le territoire communal, <u>demandent la constructibilité des parcelles mentionnées</u>	Q/R	Les parcelles sont placées en PENAP et ne peuvent donc être classées en zone U. Seules les parcelles AI78 et 79 ne sont pas classées en PENAP. La commune priorise les dents creuses et les zones AU existantes, comme les services de l'Etat l'imposent. Rajouter des parcelles supplémentaires serait en outre contraire à l'objectif imposé par le SCOT d'augmentation de population.
G.DELORE	7.1	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	aux motifs d'une incohérence supposée du classement en zone PENAP de la parcelle E677, d'une décision prétendue partielle	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.

				aboutissant à ce classement, demande la constructibilité de la parcelle mentionnée			
G DELORME	7.2	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif d'établir un continuum foncier entre deux îlots urbanisés en cohérence avec le centre bourg, propose d'accorder une constructibilité aux parcelles de la zone de Grigny	Q/R	La commune priorise les dents creuses et les zones AU existantes, comme les services de l'Etat l'imposent. Rajouter des parcelles supplémentaires serait en outre contraire à l'objectif imposé par le SCOT d'augmentation de population.	
C.KAZAZRIAN	11.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif d'une construction édifée et recensée en 1973 sur la parcelle AB96 alors supposée constructible, d'une construction déclarée mais non enregistrée s'agissant d'une surface de moins de 9m ² destinée à évoluer ultérieurement, d'une non-constructibilité intervenue ensuite sur cette parcelle, demande la constructibilité de la parcelle mentionnée	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.	
CONSORS, CARRON	12.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif d'une implantation de leur descendance sur la parcelle AB05, demande la constructibilité de la parcelle mentionnée	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et EBC et ne peut donc être classée en zone U.	
F.BEILLARD M.PUGEAT	13.13	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	complète sa contribution précédente montrant le caractère raisonnable de la construction envisagée sur la parcelle B0043 et son intégration paysagère, réitère sa demande de constructibilité de la parcelle mentionnée	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.	
C.DUTIN	15.2	Equipements d'intérêt général	Equipements sportifs	associée au développement du VTT sur la Commune, demande à contribuer à l'extension de la salle d'escalade aux côtés des collectivités pour pérenniser l'activité VTT et le festival annuel polissonnois	Q/R	La commune prend acte du souhait de l'association et le transmettra à la CCVL, porteur de tout éventuel projet sur la salle d'escalade.	
Habitants chemin Mercier	21.0	Eau potable et assainissement/eaux pluviales	Réseaux	constatent l'absence de l'assainissement collectif conventionnellement prévu au PLU et au Règlement du SIAHVV, les taxes d'équipement afférentes étant par ailleurs historiquement facturées et réglées, demandent le raccordement dans un avenir proche	Q/R	La commune a transmis la demande au SIAHVV, qui est le syndicat en charge du réseau d'eaux usées, et est en attente de la réponse que celui-ci va faire aux pétitionnaires.	

R. POCCACHARD	22.0	Aménagement foncier	Règlement	constate le classement futur de sa parcelle E1274 en zone Uc avec une frange de 10 mètres en limite séparative avec la zone A, rappelle la viabilisation précédemment effectuée de cette parcelle, conclut sur une forte restriction à la constructibilité de la parcelle, le cas échéant avec incohérence avec l'architecture locale, et sur une demande de <u>maintien en zone Ub</u>	Q/R	La commune de Pollionnay signale qu'une division parcellaire a été acceptée sur la parcelle, cristallisant les droits à construire actuels pour 5 ans. Il n'est donc pas nécessaire de mettre la parcelle en zone Ub.
J. MORENO	23.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de constructions voisines, demande la constructibilité d'une des parcelles <u>E188, E69 ou pour une partie de E68</u>	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.
Indivision A. POCCACHARD R. POCCACHARD	25.0	Aménagement foncier	Règlement	aux motifs d'une absence totale d'exploitation agricole depuis 1969 et d'une viabilisation directement accessible, demande le <u>référéncement du bâti agricole de la parcelle E908 en qualité de bâtiment susceptible de changer de destination en vue d'une habitation familiale</u>	Q/R	La commune a interrogé la CDPENAF au sujet de ce bâtiment et attend sa réponse.
Président CUMA JM. DELORME	27.1	Protection des milieux et espèces	Zones humides	remarque que les parcelles naturelles identifiées avec le SAGYRC pour création d'une retenue collinaire aux Flachères ont été classées en zone humide, <u>demande la réduction du périmètre amont de cette zone humide</u>	Q/R	
Président CUMA JM. DELORME	27.2	Protection des milieux et espèces	Zones humides	rappelle l' <u>incompatibilité de classement des retenues collinaires en zones humides compte tenu des travaux d'entretien et de mises aux normes susceptibles d'être nécessaires</u>	Q/R	
Président CUMA JM. DELORME	27.3	Aménagement foncier	Règlement	relève des incohérences quant au passage de certaines parcelles de zone A à zone N et réciproquement, demande par exemple le retour en zone A au lieu-dit Chatenay des parcelles adjacentes au bâtiment pour laisser à l'agriculteur en question la possibilité d'une extension	Q/R	La commune de Pollionnay explique que le passage en zone N de ces terrains est le résultat d'une simple transposition de l'état du terrain : le bureau d'étude a passé en zone N les terrains paraissant boisés. La remarque a permis de constater que le passage en zone N de ces terrains ne correspond pas aux besoins des agriculteurs et valide donc la demande de maintien en zone A des parcelles citées.

Président CUMA JM.DELORME	27.4	Aménagement foncier	Règlement	demande à expliciter dans le Règlement la possibilité d'extension des logements d'agriculteurs implantés en zone A pour des besoins familiaux	Q/R	Cette possibilité de précision et de distinction selon les besoins familiaux des agriculteurs n'est pas ouverte par le Code de l'urbanisme.
G&L. POCCACHARD	29.0	Aménagement foncier	Règlement	aux motifs d'une absence d'utilisation du bâtiment depuis 1990, d'une insertion de ce bâtiment au sein d'autres à usage d'habitation, d'une absence d'usage alternatifs de ce bâtiment et d'une desserte établie par les réseaux, demande le référencement du bâtiment de la parcelle E908 en qualité de bâtiment susceptible de changer de destination en vue d'une habitation	Q/R	La commune a interrogé la CDPENAF au sujet de ce bâtiment et attend sa réponse.
A.MORI	30.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de constructions voisines et d'une desserte viaire par l'allée des Genêts de la parcelle A115 Les Martines, demande la constructibilité sur la parcelle mentionnée	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et EBC et ne peut donc être classée en zone U.
A.LARDERY	33.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif de constructions adjacentes à la parcelle AL147 La Quinsonnière, demande la constructibilité sur la parcelle mentionnée	Q/R	La parcelle est placée en PENAP et ne peut donc être classée en zone U.
Anonyme	39.0	Aménagement foncier	Consommation foncière résidentielle	au motif majeur d'une inscription dans un acte notarié de 2007 sauf erreur mentionnant l'absence de vocation à maintenir les parcelles E251 et E252 Les Egaux en zone agricole, demande la constructibilité sur les parcelles mentionnées après évocation d'une procédure prétendue valable de constructibilité exceptionnelle et conditionnelle (JOAN 19/09/2016), s'orienté subsidièrement sur une demande de dérogation pour enjoindre le dispositif 'STECAL'	Q/R	La commune priorise les dents creuses en zone U et les zones AU existantes, comme les services de l'Erat l'imposent. Rajouter des parcelles supplémentaires serait contraire à l'objectif imposé par le SCOT d'augmentation de population.

GAEC BOUCHARD E. BOUCHARD	40.0	Aménagement foncier	Règlement	s'interroge sur le passage inexpliqué en zone N provenant d'une zone A de deux langues à l'Est de la RD70 secteurs Chatanay et Le Sugue, le passage en zone A de 4 parcelles AD12, AD14 à 16 provenant d'une zone N, <u>demande le rétablissement des zonages historiques à défaut d'explication perçue</u>	Q/R	La commune de Pollionnay explique que le passage en zone N de ces terrains est le résultat d'une simple transposition de l'état du terrain : le bureau d'étude a passé en zone N les terrains paraissant boisés. La remarque a permis de constater que le passage en zone N de ces terrains ne correspond pas aux besoins des agriculteurs et valide donc la demande de maintien en zone A des parcelles citées. Concernant les parcelles passées en zone A, la commune signale que de grandes zones anciennement N ont été passées en A selon les mêmes principes d'observation du terrain, y compris des tènements bâtis, notamment sur le hameau de Larny et les grandes parcelles du Verdy. Concernant les parcelles pointées à Chatanay, il y existe une exploitation apicole déclarée qui justifie le passage en zone A du tènement bâti.
R. POCCACHARD	41.0	Aménagement foncier	Règlement	relève que le passage en zone N des parcelles AD38 à 42, AD 105, AD 112&113 contigües aux bâtiments entraverait le développement potentiel de l'exploitation, <u>demande le maintien en zone A des parcelles mentionnées</u>	Q/R	La commune de Pollionnay explique que le passage en zone N de ces terrains est le résultat d'une simple transposition de l'état du terrain : le bureau d'étude a passé en zone N les terrains paraissant boisés. La remarque a permis de constater que le passage en zone N de ces terrains ne correspond pas aux besoins des agriculteurs et valide donc la demande de maintien en zone A des parcelles citées.